

Appendix
(I.)

22d Jany.

To The Honorable the Knights, Citizens, and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The undersigned, one of His Majesty's Justices of the Peace for the City and District of Quebec, and of the number of those under whose superintendence, the affairs of the Emigrant Hospital of this City are placed, has the honor to report as follows, viz. :—

THAT there are but two inhabitable Wards in this Hospital; one for Males, and the other for Females; consequently a separation cannot be established between the Convalescents from Fevers, and those persons labouring under every Type and degree of aggravation, attending febrile complaints.

In exemplification of this statement, the following Diseases might have been seen frequently, during the last Summer, treated together in the same Ward, viz. :—

Veneral, Paralytic Affections, and Local Diseases, with Dropsy of the Chest; Inflammation of the Liver, Inflammation of the Lungs; Affections of the Heart, with Patients under Typhus Fever, of a highly contagious nature.

To remedy this lamentable want of convenience in this Hospital, the undersigned begs to suggest, the alteration of the present Building, by encreasing the size of two small Rooms at its eastern extremity, which would render the apartments available as a Fever Hospital; enable these entrusted with the management of the Sick, to class their diseases, (a matter of the first necessity) and to facilitate the important object of medical treatment to the Patients.

As these apartments are at present, they are totally useless to the Establishment, by their diminutive size; by their remoteness from the attendance of servants, and above all, by the impossibility of regulating their temperature.

Cases of contagious disease, such as Small Pox and Typhus Fever, were, from necessity, placed in these wards in the course of last Summer.

During the medical treatment of these unfortunate persons, Death followed, in almost every instance; but, in one instance in particular, it behoves the undersigned to mention the case of a man of the name of McKenzie; he had been placed in one of these Wards, in consequence of the contagious state of his disease, after a complete state of convalescence had been established: It happened about the 8th of September of last year: The weather had been extremely cold and much rain had fallen: An obscure Inflammation of the Lungs was incurred: Abscesses were thus produced, one of which, the undersigned has been informed, contained three half pints of purulent matter. Thus Death was the inevitable consequence, and it is absolutely to be traced, to the impossibility of regulating the temperature and ventilation of the apartments.

These evils, originating in such causes, have become too conspicuous to be overlooked; and, although the undersigned wishes it had fallen into other hands more able to make an extended report upon this subject, he feels that he is only discharging his duty as a Magistrate, in submitting the present state of this Hospital, to the humane consideration of the three branches of the Legislature, with a view to its alteration and improvement; and to recommend to Parliament, at the same time, the necessity of investigating into the nature of the other existing Institutions of this kind for the succour of the Sick; and, if possible, the establishment of an Hospital, upon a more extensive scale, for the reception of the Sick Poor of the City of Quebec.

(Signed)

FRAS. TRACY THOMAS,

J. P. for the City and District of Quebec.

January 22d, 1825.

To the Honorable the Knights, Citizens, and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Justices of the Peace for the District of Quebec, the Physicians and Surgeons residing in the City of Quebec, under whose superintendence and direction, the monies appropriated by the Act passed in the fourth Session of the Eleventh Provincial Parliament of Lower Canada, and in the fourth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for the relief of Indigent Sick Emigrants from the United Kingdom," have the honour to report as follows, viz. :—

1st. That, in obedience to the 3d and 4th Sections of the said Act, the aforesaid Justices of the Peace, Physicians and Surgeons, met at the said Hospital, and formed such Rules and Regulations for the benefit of the said Hospital, as to them appeared necessary, which are herewith produced, marked No. 1. They then named a Committee of three among themselves, to regulate and control the Expenditure and Accounts of the said Hospital, weekly, viz. :—

FRANCIS T. THOMAS, Esquire, Chairman.
JACQUES VOYER, } Esquires, Members.
JOSEPH MORRIN, }

Aux honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Appendice
(I.)

22e. Jany.

Le soussigné, un des Juges de paix de Sa Majesté pour la Cité et District de Québec, et du nombre de ceux sous la direction desquels les affaires de l'Hôpital des Emigrés de cette Cité sont mises, a l'honneur de faire rapport comme suit, savoir :

QU'IL n'y a que deux salles habitables dans cet hôpital, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes; conséquemment on ne peut établir une séparation entre ceux qui relèvent des fièvres et ceux qui sont atteints de fièvres de toute espèce et de degré d'aggravation, qui accompagnent les maladies typhoïdes.

Pour exemple à ce qui est établi, les maladies suivantes auroient pu fréquemment, durant l'été dernier, être soignées ensemble dans la même salle; savoir :

La maladie vénérienne, les affections paralytiques et autres maladies locales, avec hydropisie de poitrine, inflammation du foie, inflammation des paumons, les maladies du cœur, avec des patients sous l'influence d'un typhus imminemment contagieux.

Pour remédier à ce besoin lamentable de convenances dans cet hôpital, le soussigné demande permission de suggérer le changement de ce bâtiment, en aggrandissant les deux petites chambres à l'extrémité est, qui sous les appartemens servant comme un hôpital pour les fièvres, mettroient ceux chargés du soin des malades en état de classer leurs maladies, (matière de la première nécessité) et de faciliter l'objet important du traitement médical aux patients.

Comme ces appartemens sont maintenant, ils sont tout-à fait inutiles à l'établissement à cause de leur petitesse, de leur éloignement de l'assistance des domestiques, et par-dessus tout à cause de l'impossibilité de régler leur température.

Des cas de maladies contagieuses, telles que la picotte voiante, et le typhus, ont été de nécessité placés dans ces salles dans le courant de l'été dernier.

Durant le traitement médical de ces personnes infortunées, la mort a suivi dans presque toutes les instances, et surtout dans une, particulièrement, il est nécessaire que le soussigné mentionne le cas d'un homme appelé McKenzie: il avait été placé dans une de ces salles, en conséquence de l'état contagieux de sa maladie, après qu'un état parfait de convalescence avait été établi. Il arriva à peu près le 8e. Septembre de l'année dernière. Le tems avait été extrêmement froid et il avait beaucoup plu: une inflammation obscure se fit dans les paumons—il se forma ainsi des abcès, dont l'un, le soussigné a été informé, contenoit trois demi-pintes de matière purulente. Ainsi la mort en a été la conséquence inévitable, et on l'attribue absolument à impossibilité de régler la température et d'éventer les appartemens.

Ces maux, originant de telles causes, sont devenus trop marquans pour qu'on les passe tacitement, et quoique le soussigné désireroit que c'eût tombé entre des mains plus capables de faire un rapport étendu sur ce sujet, il sent qu'il s'acquitte seulement de son devoir comme magistrat, en soumettant le présent état de cet hôpital à la considération bienveillante des trois branches de la Législature, avec le dessein de le changer et de l'améliorer; et il recommande en même tems au Parlement la nécessité de s'enquérir de la nature des autres institutions de cette espèce qui existent pour le secours des malades; et s'il est possible, d'établir un hôpital sur un plan plus étendu, pour la réception des pauvres malades de la cité de Québec.

FRAS. TRACY THOMAS,

Juge de paix pour les Cité et District de Québec.

22e. Janvier 1825.

Aux honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial.

Les Juges de paix pour le district de Québec, les Médecins et Chirurgiens résidant dans la cité de Québec, sous la direction et surveillance desquels doit être employé et dépensé l'argent approprié par un Acte passé dans la quatrième Session du onzième Parlement Provincial du Bas-Canada, et dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée, pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés, établi dans Québec," ont l'honneur de faire rapport comme suit, savoir :

1^o. Qu'en obéissance aux troisième et quatrième clauses du dit Acte, les susdit Juges de paix, Médecins et Chirurgiens se sont assemblés au dit Hôpital, et ont fait pour l'avantage du dit Hôpital les règles et réglemens qui leur ont paru nécessaires, lesquels sont produits avec le présent, et sont cotés No. 1. Ils ont ensuite nommé un Comité de trois d'entr'eux, pour régler et examiner la dépense et les comptes du dit Hôpital toutes les semaines, savoir :

Francis T. Thomas, Ecuyer, Président.
Jacques Voyer, } Ecuyers, Membres.
Joseph Morrin, }